



SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES  
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE TOURNAN EN BRIE

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITE SYNDICAL du 25 avril 2017

Suite à l'annulation de la réunion du comité syndical du 18 avril 2017 pour défaut de quorum, *le président*, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, a de nouveau convoqué le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), le 19 avril 2017. Le comité s'est réuni ce jour au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la Présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, président.

Sans condition de quorum, le comité syndical peut valablement délibérer.

Nombre de :  
- délégués en exercice : 87  
- de Présents : 42  
- de pouvoirs : 4

*Monsieur le président* ouvre la séance.

### **1. DECHETTERIES - SIGNATURE DU MARCHÉ POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE DECHETTERIES DU SIETOM:**

Le marché d'exploitation du réseau des déchetteries actuellement en cours arrivera à terme le 30 avril 2017. En vue de son renouvellement, un appel d'offres a été lancé et la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 mars 2017, au regard du rapport d'analyse présenté par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, a choisi d'attribuer le lot N°1 à la société Sepur, le lot N° 2 à la société Suez RV et le lot N° 3 à la société Triadis.

Monsieur RODRIGUEZ, empêché, n'a pu présider cette Commission d'Appel d'Offres et a délégué la Présidence de cette instance conformément aux dispositions en vigueur.

***Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application ;***

***Vu le code général des collectivités territoriales ;***

***Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication du JOUE et du BOAMP le 06/01/2017 pour la passation de marchés portant sur l'exploitation du réseau de déchetteries du SIETOM ;***

***Vu le rapport d'analyse des offres ;***

***Vu les décisions de la commission d'appel d'offres en date du 28 mars 2017 ;***

***Considérant que le SIETOM a lancé une procédure d'appel d'offres pour la passation de marchés relatifs à l'exploitation du réseau de déchetteries du SIETOM, composé des lots suivants :***

***Lot 1 – Gardiennage, transport et traitement d'une partie des déchets,***

***Lot 2 – Traitement du tout-venant,***

***Lot 3 - Transport et traitement des déchets dangereux des ménages,***

***Considérant que la durée maximale du marché est de 72 mois (reconductions incluses),***

***Considérant que le montant global prévisionnel du marché était estimé à 9 200 000 € HT,***

***Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 28 mars 2017 a décidé d'attribuer les marchés suivants :***

***Lot 1 – Gardiennage, transport et traitement d'une partie des déchets : attribution à la société SEPUR SAS pour un montant prévisionnel HT de 6 700 350 € ;***

***Lot 2 – Traitement du tout-venant : attribution à la société SUEZ RV Ile-de- France pour un montant prévisionnel HT de 1 528 800 € (hors TGAP) ou 2 205 000 HT y/c TGAP base 2017 ;***

***Lot 3 - Transport et traitement des déchets dangereux des ménages : attribution à la société TRIADIS Services SAS pour un montant prévisionnel HT de 91 500 €.***

***En conséquence, il est demandé au Comité Syndical :***

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou un représentant dûment habilité à signer les marchés publics susvisés, leurs annexes et tous documents liés ;***
- DONNER tout pouvoir au Président pour assurer le suivi et l'exécution de ces marchés ;***
- DIRE que les dépenses et recettes relatives à la mise en œuvre de ces marchés publics seront imputées sur le budget du SIETOM.***

### ***Délibération adoptée à la majorité***

***Ne participe pas : Le président, M. Rodriguez.***

## **2. UVOM - SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DE L'UVOM (lots n°1 et n° 3) :**

Le SIETOM a confié à Generis les prestations d'exploitation de l'UVOM et le traitement de ses déchets à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

Depuis, des économies ont été réalisées par l'exploitant et doivent donc donner lieu à un rabais équivalent consenti au SIETOM, soit une moins-value prévisionnelle :

- sur le poste « énergie » sur 12 mois de 42 240 € ttc
- sur le poste « ingénieur-process » sur 3 mois de 27 500 € ttc.

Ces modifications devant être portées au marché, il est proposé la signature d'un avenant pour chacun desdits lots.

Par ailleurs, la date de la première révision des prix de ce marché doit être modifiée pour correspondre à une révision de la rémunération du titulaire à la date anniversaire du démarrage de prestation. La première révision interviendra le 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Cette modification stipulée dans l'avenant proposé viendra corriger une révision annuelle initialement prévue au 1<sup>er</sup> janvier. Soit une économie pour le SIETOM de 132 476 € (calculée sur une base de 47 000 tonnes).

*Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les marchés signés, lots N°1 (exploitation de l'UVOM) et N° 3 (traitement des déchets de l'UVOM) signés avec Generis le 21 octobre 2016,*

*Vu les projets d'avenants,*

*Entendu l'exposé,*

*Considérant qu'il y a lieu de porter aux marchés (lots N° 1 et 3) les modifications ci-dessus,*

*Il est demandé au Comité Syndical :*

- *D'AUTORISER Monsieur le Président ou un représentant dûment habilité à signer les avenants N° 1 aux marchés publics susvisés et tous documents liés ;*
- *DONNER tout pouvoir au Président pour assurer le suivi et l'exécution de ces avenants.*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **3. ECO-ORGANISMES - SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC ECOFOLIO:**

Il est exposé que le Code de l'environnement prévoyant une éco-contribution pour les papiers graphiques acquittée par les opérateurs responsables de leur mise sur le marché et destinée aux communes, EPCI ou syndicat mixte ayant la charge de la gestion du service public des déchets, une convention a donc été signée avec le SIETOM pour une durée allant de 2013 à 2016.

Les pouvoirs publics ont délivré un troisième agrément à Ecofolio pour la période 2017-2022. Particularité de ce nouvel agrément : l'année 2017 est considérée comme une année de transition.

Il convient donc de prolonger le contrat d'adhésion pour un an par la signature d'un avenant.

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code de l'environnement,*

*Considérant que pour prolonger la relation contractuelle avec Ecofolio en 2017, dans le cadre du nouvel agrément de l'Eco-organisme (2017-2022),*

*Il est demandé au Comité Syndical :*

- *D'AUTORISER Monsieur le Président ou un représentant dûment habilité à signer l'avenant à la convention Ecofolio 2013-2016 applicable pour l'année 2017, dans le cadre du nouvel agrément d'Ecofolio.*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **4. COMPOSTEURS : SIGNATURE DUNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE COMPOSTEURS :**

Afin de rationaliser ses dépenses, le SIETOM souhaite se joindre à l'action de mutualisation de procédures de passation de marchés proposée par le SMITOM nord 77, pour l'achat de composteurs individuels et collectifs.

Le SMITOM nord 77 ayant accepté la coordination du groupement de commandes, propose au SIETOM de formaliser cette association par la signature d'une convention de groupement de commande (projet en annexe),

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,*

*Vu le projet de convention de groupement,*

*Considérant la proposition du SMITOM Nord du Seine-et-Marne,*

*Il est demandé au Comité Syndical :*

- *D'APPROUVER les termes de la convention constitutive relative au groupement de commandes susvisé,*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président ou un représentant dûment habilité à signer ladite convention avec le SMITOM du Nord Seine-et-Marne,*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

*L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 18h55*